



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ PROVISOIRE du ...**2.9** **JUIL** 2021

MISE EN CIRCULATION

OBJET : Mise en circulation d'un nouveau tronçon de la RD 522 – Commune de Val Buëch-Méouge

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 06/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Laragne,
- VU** l'avis du responsable du Service Ingénierie,
- VU** l'arrêté n° P 2021-05 de Monsieur le Maire de Val Buëch-Méouge en date du 21 juillet 2021,

CONSIDERANT :

- que l'avancement des travaux de déviation de la RD 522, commune de Val Buech-Méouge, permet le basculement de la circulation des usagers sur une nouvelle section de voie

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté provisoire du 28/07/2021 relatif à la mise en circulation de la nouvelle section de la RD 522 est abrogé.

Article 2 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules est désormais ouverte sur la nouvelle section de la RD 522, commune de Val Buëch-Méouge, village de Ribiers,

de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits.

Voir en annexe le nouveau tracé.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Antenne Technique de Laragne.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le 30/07/2021.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge,
- ▶ Antenne Technique de Laragne,
- ▶ Service Ingénierie.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

29 JUIL 2021

Fait à Gap, le 29 JUIL 2021

Le Président
~~Pour le Président et par délégation~~
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Jean-Marie BERNARD
Philippe MUZEAU

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

D522Z (ex D522) / déclassement en voirie communale



